

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2014**

Løan deux mille quatorze, le mardi 16 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'øest røuni au lieu ordinaire de ses søances, aprøes convocation en date du 9 septembre 2014, sous la Prøsidence de Monsieur Andrø Bøjuit, Maire.

Etaiønt prøesønts : M. Frømy, Mme Legrand, M. Ferrand, Mme Hartmann (Adjoints)
MM. Grignon, Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mmes Velard, Girerd,
MM. Moulin, Guillaud, Mme Calabrese, M. Amann.

Excusøes : M. Rault (Adjoint), Mmes Pløau-Røjon, Villerez, M. Fernandez, Mme Patet, M. Aberlin.

M. Rault a donnø pouvoir à Mme Hartmann, Mme Pløau-Røjon à M. Bøjuit, Mme Patet à Mme Girerd, M. Aberlin à M. Amann.

Avant l'ouverture de la søance, le Maire rappelle le drame survenu cet øtø lorsqu'øHugo a øtø l'øchement assassinø. Il renouvelle toutes ses condoløances à sa maman, Brigitte Villerez, qui a besoin de beaucoup de soutien et qui n'ø pu recouvrer la force de siøger ce soir au Conseil Municipal.

Il demande une minute de silence à sa mømoire ainsi qu'øà celles des mamans de Thierry Lacroix, Pascale Vuillermet, secrøtaire, et Agnø Franchellin, bønøvole à l'øaide aux devoirs qui les ont røcemment quittøes.

Mme Velard est døsignø comme secrøtaire de søance

Aprøes avoir entendu le Maire prøciser que la døcision à prendre quant à la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de la classe locale d'øntøgration scolaire de Morestel sera à l'ørdre du jour d'øne prochaine røunion aprøes røception d'ønformations complømentaires, le Conseil municipal approuve, à l'unanimitø, à l'unanimitø, le procøes-verbal de la røunion du 8 juillet 2014

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire rend compte des døcisions prises par ses soins dans le cadre des døløgations donnøes :

- Reprise de 9 concessions trentenaires øchues et non renouveløes

- concessions n' 642 (CHOLLAT Marius) ø 656 (Vve HUGUET) ø 672 (BURFIN Andrø/M. ROSTAGNAT Auguste) ø 679 (JAS Louis) ø 687 (CARLIER Guy) ø 688 (MAYOUD Pierre) ø 690 (THEROND) ø 692 (SCHIMILLUM/MOIROUD Thøophile) ø 693 (RICHARD Elisa)

- Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par GrDF pour 2014, soit 329,57 ø.

- Modification des règlements intérieurs de l'Accueil de Loisirs, de la garderie et du restaurant scolaire suite à la réforme des rythmes scolaires

- Recrutement pendant l'été :

- comme saisonnier aux services techniques de Jordan Collomb (pour juillet) et de Nicolas Cachard (pour août)
- de Thomas Cachard pour la tenue de l'agence postale communale pendant les congés de la titulaire du poste.
- de 12 animateurs (2 à 3 semaines chacun) en fonction des besoins pour le bon fonctionnement du centre de loisirs.

N° 2014-09-16-01

ENCADREMENT DES ELEVES LORS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel engendrés par la nouvelle organisation du temps scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) adoptés lors de la réunion du 3 juin 2014 il a été nécessaire :

- d'une part, de revoir les emplois de temps du personnel intervenant dans les écoles, au restaurant scolaire et au centre de Loisirs, d'établir un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement des TAP

- d'autre part, de rechercher associations, intervenants à titre indépendant ou bénévoles pour permettre de proposer un panel d'activités créatives, sportives et culturelles

Mme Legrand donne connaissance des différentes offres reçues à ce jour pour l'année scolaire ou pour certaines périodes d'activités, avec rémunération variable compte tenu du statut et de la qualification de l'intervenant et des différents locaux occupés pour ces TAP.

Après avoir entendu M. Guillaud déclarer qu'il s'abstiendrait, étant opposé à l'utilisation du restaurant scolaire par les TAP et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Guillaud et de Mme Calabrèse) :

Autorise le Maire :

- **à recruter, en temps que de besoin, les intervenants et fixer le niveau de rémunération :**
 - **par bons de commande suivant devis pour associations, artisans ou autres intervenants sous statut libéral**
 - **comme vacataires pour des actions déterminées ne justifiant pas la création d'un emploi.**

Approuve le règlement intérieur proposé pour les TAP et donne tous pouvoirs au Maire pour le modifier en cas de besoin.

N° 2014-09-16-02

Communauté de Communes des Vallons de la Tour : renouvellement de la convention de service commun « systèmes d'information »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 septembre 2012 il avait décidé d'adhérer au service commun « Systèmes d'information » de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour (CCVT) afin de bénéficier de ses services.

Une convention, définissant les missions, les responsabilités et les modalités financières avait alors été signée. La CCVT propose de renouveler ladite convention, aux mêmes conditions financières, pour une nouvelle période de trois ans.

Après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention proposée, le Conseil municipal, unanime, considérant l'intérêt de ce service commun et afin d'assurer la continuité des actions engagées

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service commun « Systèmes d'information » de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, en vertu de l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T., la nouvelle convention proposée

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2014-09-16-03

CESSION DE TERRAIN par la Société PROMOGEST : prise en charge de la totalité des honoraires

Le Maire rappelle qu'en 2003, lors de la délivrance de l'autorisation de lotir le « lotissement La Petite Forêt » à la Société PROMOGEST avait été stipulée une cession gratuite, au profit de la Commune, de parcelles constituant des voiries. Depuis, sur celles-ci a été aménagée, en accord avec le Conseil Général, une alvéole de sécurité pour les services de transports scolaires et implanté un nouvel abri bus sans acter la cession.

Par délibération du 30 août 2010, à la demande du liquidateur judiciaire de la société PROMOGEST, le Conseil municipal avait confirmé son accord pour devenir propriétaire des parcelles en cause, cadastrées section E, sous les numéros 1578, 1587, 1609, 1618 et 1620.

Par jugement du 3 juillet 2013 le liquidateur a été autorisé par Ordonnance du Juge-Commissaire à vendre à la Commune de Dolomieu les parcelles ci-dessus désignées dépendant de la liquidation judiciaire de la Sarl PROMOGEST au prix symbolique d'un euro.

Aussi et afin de régulariser cette cession, le Maire demande au Conseil municipal son accord pour acquérir ces parcelles au prix symbolique d'un euro avec prise en charge de la totalité des honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vu l'état des lieux, autorise le Maire à signer, par devant Me Saramito, notaire à Morestel, l'acte de vente en résultant ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération, la totalité des frais étant pris en charge par la Commune.

N° 2014-09-16-04

RETROCESSION CONCESSION AU CIMETIERE

Le Maire informe que pour permettre, début août 2014, l'inhumation de Hugo Villerez, victime du braquage de notre tabac-presse, dans le nouveau cimetière, il a sollicité les héritiers de M. Lecoer Jacques qui avait acquis en 1997 deux concessions cinquantenaires, n° 806 et 808 dont une d'elles (n° 808) restait inutilisée.

Ceux-ci ont accepté de suite la rétrocession demandée, refusant, comme les textes le prévoient, le remboursement de la partie du prix pour la durée restant à écouler et préférant que soit prolongée la validité de la concession n° 806.

Le Maire demande conséquemment à l'Assemblée, vu les conditions, de valider sa démarche et donner satisfaction aux héritiers de M. Lecoer en prolongeant de 30 ans, soit jusqu'au 12 mai 2077, la validité de leur concession n° 806.

Accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2014-09-16-05

ANCIENNE USINE SITEX : autorisation d'occupation des anciens bureaux par l'A.C.C.A. de Dolomieu

Le Maire présente au Conseil municipal la demande reçue de l'A.C.C.A. de Dolomieu afin de disposer d'un local sommaire pour satisfaire les besoins de l'Association.

En accord avec son Président, il propose de mettre à disposition, par convention d'occupation précaire, vu l'état de la propriété, les anciens bureaux de l'ex-usine SITEX. Il précise que ces locaux sont dépourvus de tous fluides et de dispositifs de sécurité. Il conviendra en outre qu'à partir de ceux-ci l'accès au reliquat de l'usine, en friche, soit condamné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Ciocci, M. Maier, M. Moulin, M. Guillaud, Mme Calabrese, M. Amann (2 voix) et avoir précisé :

- qu'aucun stockage de fluides ne sera accepté ni toléré
- que l'occupation devra se faire dans le respect du voisinage
- que la mise à disposition est bien à titre gracieux
- qu'elle n'est consentie que pour la période de la chasse soit de septembre 2014 au 28 février 2015
- que la décision de reconduire ultérieurement cette convention, sans modification, est laissée au Maire en fonction de la situation administrative, l'état des locaux et leur devenir

**Donne son accord à l'occupation desdits locaux pour la période déterminée
Autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et gracieux en résultant**

Proposition d'un référent élu pour le mal logement demandé par la Communauté de Communes des Vallons de la Tour

Le Maire informe que la Communauté de Communes projette la désignation d'un référent élu mal logement sur chaque commune de son territoire. Le Maire souhaiterait proposer Agnès Herphelin. Sans objection de l'intéressée et des autres membres de l'Assemblée, la décision finale appartiendra à la Communauté de Communes des Vallons de la Tour.

La séance est levée à 21 h 40.